

Fermeture du PN 181 : motion

J'entends les propos de Monsieur Garrot.

Je le dis ici très solennellement : nous n'avons jamais accepté la fermeture du PN 181.

Pour preuve mon refus de prendre l'arrêté de fermeture que le Préfet m'imposait.

Pour preuve les mesures compensatoires figurant dans le plan de circulation arrêté en Mars 2009.

Qui peut croire qu'un Maire reçoive favorablement une telle décision ? C'est pourtant un double procès qui a été instruit à ma charge : procès en sorcellerie, procès en passivité.

Dans ce débat, on mesure combien la dimension politique n'est pas absente.

Nous partageons la gêne, l'inquiétude, les problèmes rencontrés par les habitants, riverains, les visiteurs dont nous sommes solidaires. Nous mesurons l'impact auprès des socio-professionnels et la conséquence sur leurs activités. Nous constatons les difficultés toujours prégnantes à :

- réguler les flux de circulation à certaines heures ;
- contenir les excès de vitesse ;
- faciliter les accès pour les riverains des quartiers touchés par cet arrêté

Comme chacun a pu le constater, la Municipalité a pris le problème immédiatement à bras le corps.

Mais malgré les nombreuses interventions intentées, aux côtés des riverains, auprès du Ministère des Transports, de Réseau Ferré de France et de la SNCF, elle continue de supporter seule les conséquences et les coûts induits par cette décision.

C'est pourquoi, à défaut de pouvoir obtenir la réouverture du PN 181 et dans l'attente d'une décision de justice en cours, le Conseil Municipal de la Ville de Lourdes demande aux services de l'Etat, du Conseil Général, de la SNCF, et de RFF de mettre en œuvre tous les moyens visant à améliorer et résoudre cette situation.

Conseil Municipal du 9 décembre 2009

**Motion contre l'arrêté préfectoral ayant entraîné
la fermeture du passage à niveau n° 181 sur la commune de Lourdes**

Monsieur Jean-François Delage, Préfet des Hautes-Pyrénées, a décidé la fermeture à la circulation des véhicules du passage à niveau 181 par arrêté en date du 6 juillet 2009.

Le conseil municipal de Lourdes,

Considérant la brutalité d'une telle décision prise sans concertation préalable,

Considérant l'indescriptible engorgement des circulations automobiles qui en résulte, notamment dans le secteur du Pont de chemin de fer et du carrefour Bouillot, et son extension à tout le centre ville à certaines heures, mais également sur la route de Pau, Avenue de la Gare, Avenue Alexandre Marqui et Boulevard Célestin Romain.

Considérant l'insupportable asphyxie dudit carrefour Bouillot qui accueille le déport de circulation en provenance du PN 181 en sus d'un trafic déjà important,

Considérant que le Pont de Fer constitue désormais le point de passage de tous les trafics routiers entrant ou sortant de la ville de Lourdes sans élargissement possible ,

Considérant l'extrême gêne subie par les habitants des quartiers jouxtant le passage à niveau dans leur déplacements quotidiens, eu égard à l'allongement tant des trajets que des durées desdits déplacement,

Considérant l'inéluctable condamnation des commerces situés dans le périmètre dudit passage à niveau, dont la réduction du chiffre d'affaires est d'ores et déjà avérée,

Considérant l'augmentation considérable de la vitesse sur les axes Célestin- Romain, Antoine-Béguère, Jean-Prat et de ses conséquences sur la qualité de vie du voisinage, tant pour les personnes que pour les constructions qui subissent des altérations liées aux vibrations .

Considérant les difficultés causées aux professionnels du transport – taxis, cars, autobus, navettes, livraisons, ambulances, premiers secours- dans l'exercice de leurs métiers ou de leurs missions.

Considérant les perspectives d'une accélération des phénomènes de ghetto et de paupérisation inmanquablement associés aux enclavements géographiques d'une part et à la

disparition des commerces d'autre part ; phénomènes considérés comme autant de facteurs criminogènes potentiels.

Considérant le mécontentement attendu des pèlerins, visiteurs et touristes à se voir bloqués à l'entrée de Lourdes et pris dans les embouteillages et les conséquences inéluctables pour l'ensemble de l'économie Lourdaise compte tenu des risques de désaffection que cette situation induit,

Considérant l'accroissement des risques liés à la traversée par les piétons du passage à niveau en l'état et les incivilités répétées des deux-roues traversant en dépit de l'interdiction,

Considérant le caractère tant illusoire que coûteux des solutions palliatives que constituent les différents giratoires et pseudo-voies supplémentaires envisagés comme réponse technique à cette situation,

Considérant la préconisation posée en conclusion du rapport SETRA visant à un aménagement des conditions de traversée par une interdiction au poids lourds,

Considérant la possible mise en œuvre de solutions techniques assurant la sécurité du passage à niveau en alternative à sa fermeture ,

Considérant l'évidence et la prégnance de l'intérêt général à la ré-ouverture sans préjudice de la sécurité des personnes laquelle peut donc être assurée différemment,

Exige :

L'abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 relatif à la fermeture du PN 181 et la restitution à la circulation automobile de celui-ci accompagnée des mesures de sécurité adaptées.

Alain Garrot, Conseiller Municipal.